



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 18 mars 2024

RENFORCEMENT DE LA PROPRETÉ

La ville veut éradiquer les tags pour améliorer le cadre de vie de ses habitants. Elle lance un service gratuit de nettoyage.

Tout comme l'insalubrité, les tags et graffitis n'ont pas leur place à Pont-Sainte-Maxence ! Ces actes de vandalisme sont délictueux. Ils représentent une pollution visuelle et une dégradation de l'environnement urbain qui nuit à la politique d'amélioration du cadre de vie, mise en place par le maire et son équipe depuis dix ans.

L'espace public n'est pas un espace d'expression libre et anarchique ! Aussi, la municipalité vient de voter la mise en place d'une convention pour l'enlèvement des tags, graffitis et affiches sauvages qui souillent les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées, visibles depuis l'espace public, sur l'ensemble du territoire communal.

Ladite convention prévoit d'offrir gracieusement aux victimes de ces incivilités, l'intervention des services techniques de la ville, du 15 mars au 15 novembre, qui procéderont à l'effacement du tag. Pour en bénéficier, elles doivent avoir déposé une plainte ou une main courante auprès des services de police municipale ou de gendarmerie et signé la convention.

« Nous continuons à déployer de nouveaux outils, comme nous le faisons depuis 2014, pour que Pont-Sainte-Maxence soit toujours plus propre, souligne Arnaud Dumontier. Si la propreté est l'affaire de tous, force est de constater que cette expression n'est pas comprise de tous. Néanmoins, jamais on ne pourra reprocher à la municipalité que je conduis, de ne pas tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. »

L'intervention des agents communaux sera programmée dans un délai maximal de 15 jours, à compter de la signature de la convention, qui prévoit les modalités d'intervention suivantes :

- la zone d'intervention ne doit pas dépasser les 3m de hauteur
- la qualité du support doit être suffisante pour éviter des dégradations supplémentaires
- la température ambiante doit être supérieure à 8°C
- adresser sa demande à monsieur le maire, à l'adresse suivante : 2, quai Auguste Deschamps 60700 Pont-Sainte-Maxence

Pour rappel, le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades ou le mobilier urbain est puni de 3 750€ d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.